

DEPARTEMENT DE  
 LA HAUTE-SAVOIE  
 \*\*\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
 DE ST JULIEN-EN-  
 GENEVOIS

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU BUREAU

\*\*\*

**OBJET :**

Séance du : 6 décembre 2022

**DÉCHETTERIE DE  
 GAILLARD – Mise à  
 disposition du  
 tènement foncier de  
 la déchetterie par Bail  
 Emphytéotique  
 Administratif**

Convocation du : 29 novembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**N° BC\_2022\_0135**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL,  
 Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE,  
 Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE,  
 Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Luc  
 SOULAT, Véronique FENEUL

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-18 de son annexe,

Par convention datée du 10 avril 1992, la commune de Gaillard avait mis à disposition du SIVMAA, devenue 2C2A, puis CARA et enfin Annemasse Agglo, un tènement foncier afin que cette dernière construise et exploite dans le cadre de ses compétences une déchetterie.

ANNEMASSE AGGLO, par décision du 11 août 2010 n°2010-135, a validé le dépôt du permis de construire afin de réaménager la déchetterie existante située rue du Transval sur la commune de GAILLARD dans le cadre d'une réflexion globale sur l'organisation et l'implantation des déchetteries sur son territoire.

Le permis de construire n°74 133 11 A 0001 a été délivré le 14 avril 2011.

La déchetterie réaménagée a ouvert en septembre 2012.

Ce réaménagement a eu lieu sur les parcelles ci-dessous, appartenant à la commune de Gaillard :

Lieu-dit	Section	N° Cadastral	Nature	Surface m²
Rue du Transval	B	185	Ter. à bâtir	1098
Rue du Transval	B	1505	Terre	312
Rue du transval	B	2280	Lande	833
Rue du Transval	B	2282	Terre	1745
Les teppes	B	2284	Lande	185
<b>TOTAL</b>				<b>4173</b>

Le conseil municipal du 7 novembre 2022 de la commune de Gaillard a validé la mise à disposition de ce tènement foncier par Bail Emphytéotique Administratif (BEA) au bénéfice d'Annemasse Agglo, preneur. Celui-ci sera d'une durée de 99 ans pour un loyer annuel de 1€, payable en une fois.

L'avis des services fiscaux du 7 septembre 2022 porte le numéro de dossier 2022-0135-00015.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER la mise à disposition par Bail Emphytéotique Administratif (BEA) d'une durée de 99 ans pour un loyer annuel de 1€ payable en une fois, des parcelles susmentionnées, emprise de la déchetterie située sur la commune de Gaillard.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le BEA à intervenir avec la commune de Gaillard, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2022 des Ordures Ménagères, gestionnaire PATADM, article 613, pour le paiement du BEA et article 6226, pour les frais d'acte, destination COM21.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE  
Date : 07/12/2022  
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*